

Direction Générale déléguée à la Cohérence
Territoriale / Mission Planification Urbaine

Arrêté n° 2022 - 58

Arrêté relatif à la mise à jour n°2 du PLUM –

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-60, R 153-18, R 151-51, R 151-52 et R 151-53,

Vu le décret n° 2014-1077 du 22 septembre 2014, portant création de la métropole dénommée « Nantes Métropole »,

Vu l'arrêté n° 2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégation de la Présidente aux vice-présidents,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 avril 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2013 fixant à la société NADIC des prescriptions complémentaires relatives à la maîtrise du risque accidentel sur le site de la chaufferie urbaine de Bellevue, à Nantes,

Vu la délibération n°2015-73 en date du 29 juin 2015 instaurant un périmètre d'études route de Thouaré, rue des Pavillons, rue Louis Gaudin, rue de la Cadoire, sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire,

Vu à la décision n°2017-966 en date du 18 août 2017 instaurant un Projet Urbain Partenarial (PUP) secteur Hôtel de Ville, sur la commune de Rezé,

Vu la décision n° 2020-1243 en date du 03 novembre 2020, créant un périmètre de Projet Urbain Partenarial secteur "OAP 8 mai - 11 novembre", sur la commune de Vertou,

Vu la décision n°2021-104 en date du 01 février 2021 supprimant les servitudes de visibilité EL5 situées au carrefour des voies métropolitaines, route des Sorinières, chemin des Perdriaux, rue de la Haute Noë Rocard, sur la commune de Vertou,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/BPEF/015 en date du 25 février 2021 instaurant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé, sur la commune de Basse-Goulaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/BPEF/018 en date du 25 février 2021 instaurant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé et des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sur la commune de Bouguenais,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220204-2022_58ARR-AR
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

Vu l'arrêté préfectoral n°119 en date du 24 septembre 2021 portant approbation des cartes stratégiques de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Nantes-Atlantique,

Vu la délibération métropolitaine n°2021-112 en date du 8 octobre 2021 modifiant le périmètre d'études route de Thouaré, rue des Pavillons, rue Louis Gaudin, rue de la Cadoire, sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire,

Vu la délibération métropolitaine n°2021-115 en date du 8 octobre 2021 créant la Zone d'Aménagement Concerté Nantes Nord, sur la commune de Nantes,

Vu la délibération métropolitaine n°2021-119 en date du 08 octobre 2021 supprimant le périmètre de Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la Coquettière sur la commune de Rezé,

Vu la délibération métropolitaine n°2021-179 en date du 10 décembre 2021 supprimant les périmètres d'étude portant sur le contournement routier du bourg d'Orvault et sur le centre bourg d'Orvault et instaurant un nouveau périmètre d'études « Bourg », sur la commune d'Orvault,

Vu la délibération métropolitaine n°2021-180 en date du 10 décembre 2021 instaurant un nouveau périmètre d'études « Laënnec-Pilliers de la Chauvinière », sur la commune de Saint-Herblain,

Vu le courrier de la préfecture en date du 16 décembre 2021, informant de la suppression d'une Servitude d'Utilité Publique de transport d'hydrocarbures à la "Cité navale", sur les communes de Couëron, Saint-Herblain, Sautron.

Considérant que huit périmètres d'études sont désormais caduques et qu'il convient de les supprimer:

- La Vallée, à Rezé, instauré par la délibération du conseil municipal n°9 en date du 21 octobre 2011
- Pirmil -St Jacques-les Isles, à Rezé et Nantes, instauré par la délibération du conseil communautaire n°2011-36 en date du 11 avril 2011
- Galarnière, à Rezé, instauré par la délibération du conseil municipal n°7 en date du 21 octobre 2011
- Centre-ville à Sautron, instauré par la délibération du conseil communautaire n°2011-37 en date du 11 avril 2011
- Bas Chantenay Ouest à Nantes, instauré par la délibération du conseil communautaire n°2011-169 en date du 9 décembre 2011
- Centre-ville à Couëron, instauré par la délibération du conseil communautaire n°2011-124 en date du 21 octobre 2011
- Halvêque - Beaujoire -Haluchère à Nantes, instauré par la délibération du conseil communautaire n°2011-77 en date du 20 juin 2011
- Charles Rivière – Château d'eau à Rezé, instauré par la délibération du conseil municipal n°8 en date du 21 octobre 2011,

Considérant qu'un nouveau périmètre de réciprocity de 50 mètres autour d'un bâtiment viticole est à ajouter au secteur Angebert, sur la commune de Vertou,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en conséquence le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, par une procédure de mise à jour n°2, en application des dispositions de l'article R 151-51, R 151-52 et R 151-53 du code de l'urbanisme,

Arrête

Article 1.

Le plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les annexes suivantes du plan local d'urbanisme métropolitain sont mises à jour, par l'ajout, la modification ou la suppression des éléments suivants :

Date de réception préfecture : 04/02/2022

- la suppression des servitudes de visibilité EL5 situées au carrefour des voies métropolitaines, route des Sorinières, chemin des Perdriaux, rue de la Haute Noé Rocard, à Vertou (annexe n°5-1-1-2)
- la suppression d'une servitude d'utilité publique transport d'hydrocarbures à la "Cité navale", à Couëron, Saint-Herblain et Sautron (annexe n° 5-1-1-2)
- l'ajout des servitudes d'utilité publique relative prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution ou transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur les communes de Basse Goulaine, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Herblain, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Vertou (annexe n° 5-1-1-2) et des arrêtés (annexe n°5-1-1-1),
- l'ajout des servitudes d'utilité publique relative sur le site anciennement exploité par la société TRELLEBORG, à Carquefou (annexe n° 5-1-1-2) et l'arrêté (annexe n°5-1-1-1)
- l'ajout de l'arrêté préfectoral n°119 du 24 septembre 2021 portant approbation des cartes stratégiques de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Nantes-Atlantique (annexe n°5-2-1-1-2)
- l'ajout du périmètre de la ZAC du Nantes Nord à Nantes (annexe n°5-2-2)
- la suppression du périmètre de PAE à Rezé (annexe n°5-2-2)
- l'ajout des périmètres de PUP « OAP 8 mai - 11 novembre », à Vertou ; « Hôtel de Ville » à Rezé ; Laënnec-Piliers de la Chauvinière, à Saint Herblain et la suppression du périmètre de PUP secteur Lamour-Les Forges, à Rezé (annexe n°5-2-2)
- l'ajout ou la modification des périmètres d'études « Laënnec-Piliers de la Chauvinière à Saint-Herblain ; « route de Thouaré, rue des Pavillons, rue Louis Gaudin, rue de la Cadoire » à Sainte-Luce-sur-Loire ; « Bourg » à Orvault ; Chêne Ferré à Vertou (annexe n°5-2-2)
- la suppression des périmètres d'études du fait de leur caducité ou du fait de délibération : La Vallée, Charles Rivière – Château d'eau, Galarnière et Pirmil St Jacques les Isles à Rezé ; Halvêque - Beaujoire -Haluchère, Bas Chantenay Ouest et Pirmil les Isles à Nantes ; Centre-ville à Couëron ; Centre-ville à Sautron ; Contournement Bourg à Orvault (annexe n°5-2-2);
- l'ajout d'un périmètre de réciprocité de 50 mètres autour d'un bâtiment viticole, à Vertou (annexe n°5-3-3)
- l'ajout des plans de l'arrêté préfectoral fixant à la société NADIC des prescriptions complémentaires sur le site de la chaufferie urbaine de Bellevue à Nantes, sachant que les plans manquaient à cet arrêté déjà annexé au PLUm approuvé en avril 2019 (annexe n°5-3-7).

Article 2.

La mise à jour est effectuée sur le document d'urbanisme tenu à la disposition du public au siège Nantes Métropole – Département du Développement Urbain, 5 rue Vasco de Gama à Nantes, ainsi que dans les 7 pôles de proximité :

- pôle NANTES OUEST - Maison des Services Publics - Place de la Liberté - 44100 Nantes
- pôle NANTES LOIRE - 14 mail Pablo Picasso - 44000 Nantes
- pôle ERDRE ET LOIRE - 222 boulevard Jules Verne - 44923 Nantes Cedex 9
- pôle ERDRE ET CENS - Espace Newton - 48 bd Albert Einstein - 44300 Nantes
- pôle LOIRE CHEZINE - 6 rue Virginia Woolf - 44802 Saint-Herblain
- pôle SUD-OUEST - 3 boulevard Nelson Mandela - 44340 Bouguenais
- pôle LOIRE SEVRE ET VIGNOBLE - 6 rue Marie Curie - 44120 Vertou

ainsi que dans les 24 mairies des communes de NANTES METROPOLE :

- Mairie de Basse-Goulaine - 25 rue de la Razée 44115 Basse-Goulaine
- Mairie de Bouaye - 12 rue de Pornic- 44830 Bouaye
- Mairie de Bouguenais - 04 rue de la Commune de Paris 1871 – 44340 Bouguenais

Accusé de réception en préfecture
Nantes-0204-2022-0004
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

- Mairie de Nantes – 29 rue de Strasbourg – 44000 Nantes
- Mairie d'Orvault – 9 rue Marcel Deniau – 44706 Orvault
- Mairie du Pellerin – rue du Docteur Gilbert Sourdille – 44640 Le Pellerin
- Mairie de Rezé – Place Jean-Baptiste Daviais – 44400 Rezé
- Mairie.de Saint Aignan de Grand Lieu - Place Millénia - 44860Saint Aignan de Grand Lieu
- Mairie de Saint Herblain - 2 rue de l'Hôtel de Ville – 44802 Saint Herblain
- Mairie de Saint Jean de Boiseau - Avenue du 11 Novembre – 44640 Saint Jean de Boiseau
- Mairie de Saint Léger les Vignes - 16 rue de Nantes – 44710 Saint Léger les Vignes
- Mairie de Sainte Luce sur Loire – Mail de l'Europe – 4480 Sainte Luce sur Loire
- Mairie de Saint Sébastien sur Loire – Place Marcellin Verbe – 44230 Saint Sébastien sur Loire
- Mairie de Sautron – 14 rue de la Vallée – 44880 Sautron
- Mairie des Sorinières – 49 rue Georges Clémenceau – 44840 Les Sorinières
- Mairie de Thouaré sur Loire - 6 rue de Mauves – 44473 Thouaré sur Loire
- Mairie de Vertou – 2 place Saint Martin – 44120 Vertou

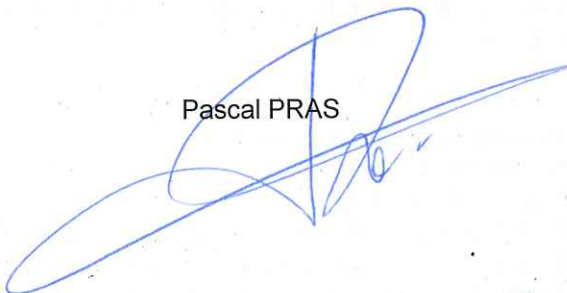
Article 4

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques.

Fait à Nantes, le 4 FEV. 2022

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS



Affichage au

4 FEV. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220204-2022_58ARR-AR
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022